

Règlement restauration scolaire

La restauration scolaire est un des services mis en place par la mairie de St Julien-Chapteuil, pour tous les enfants de l'école publique « les copains », des classes maternelles et élémentaires.

L'accompagnement et l'encadrement des enfants, sont assurés par des agents municipaux, ATSEM et personnels de restauration.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis, et vendredis.

1- Inscription et critères d'admission

En septembre 2023, les inscriptions se feront par le site E-tickets

Critères d'inscription :

- Réservé aux enfants âgés de 3 ans minimum.
- Tout enfant devant manger à la cantine doit être obligatoirement inscrit.
- Chaque famille doit réserver en ligne les repas, via l'application « E-tickets » accessible directement sur la plateforme

<https://www.etickets.qiis.fr/portail-famille/bien-gere-son-planning/>

- Ce service de restauration est réservé en priorité aux enfants dont les parents :
- Travaillent le jour dit,
- Sont dans l'incapacité de les garder à la maison.

Veillez à inscrire votre enfant uniquement par nécessité.

Aucun enfant ne pourra être accueilli s'il n'a pas été inscrit préalablement. Si situation exceptionnelle, dûment justifiée, cette inscription, ne pourra se faire qu'après contact par téléphone auprès de la mairie : 04 71 08 70 14.

La réservation des repas est possible au jour, à la semaine, au mois, à l'année.

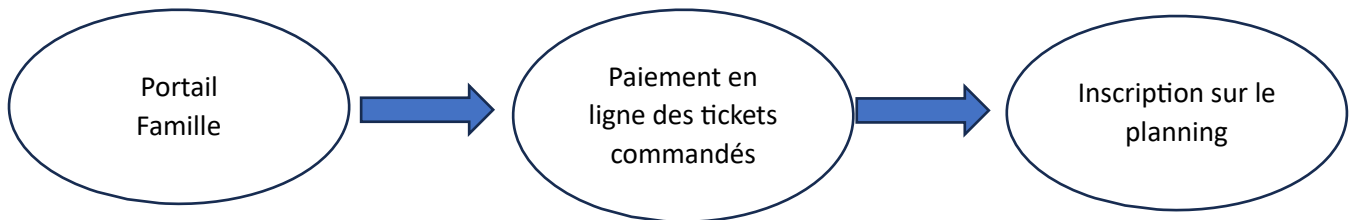
Les inscriptions doivent être faites 15 jours auparavant.



2- Tarification

Le tarif des repas est fixé par le conseil municipal, chaque année. Il est décidé en fonction du tarif proposé par le collège, qui prend en compte les frais des denrées alimentaires, de personnel, les fluides

Le règlement s'effectue en ligne par la famille directement sur le site de « E-tickets » au moment de la réservation des repas.



Si la famille rencontre des

- Difficultés financières, elle peut en informer la mairie, afin qu'un plan d'aide puisse être mis en place.
- Difficultés d'inscription en ligne, il est possible de se rapprocher du bureau **France services 06-73-45-02-10** ou du secrétariat de mairie.

3- Remboursement éventuel des repas

Un crédit correspondant sera versé sur le « porte-monnaie » dans les cas suivants :

- Absence de l'enfant due à une maladie ou à une hospitalisation sur présentation d'un certificat médical dans les 7 jours suivant l'absence
- Absence d'un enseignant
- Mouvement de grève d'un enseignant
- Sortie

4- Horaires et responsabilité

La cantine de l'école est ouverte de 12h à 13 h15.

Les enfants sont pris en charge par les ATSEM et les agents municipaux, durant le repas et toute la durée de la pause méridienne. Il en est de même pour les élèves qui prennent leur repas au collège.

En début de chaque année scolaire, il est demandé aux familles de fournir une attestation d'un contrat d'assurance de responsabilité civile et individuelle accident. Le contrat doit couvrir les risques liés à la fréquentation de la cantine :

-dommage causé au matériel

-accident causé à autrui, ou dont l'enfant serait victime de son propre fait, sans mise en cause d'autrui.

La commune de Saint Julien-Chapteuil couvre les risques liés à l'organisation du service. Elle décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration de biens personnels à l'enfant (vêtements, bijoux...)

En cas de sorties scolaires, ou de jour de grève, l'école prévient la mairie afin d'annuler les inscriptions à cette date.

5- Menus

Les menus sont élaborés par les services du collège Jules Romains, intendance et cuisine, sous couvert d'une diététicienne du conseil départemental. Ils sont consultables sur le site E tickets et sur illiwap.

6- Allergies- troubles de santé (Projet d'Accueil Individualisé) – Accident

La sécurité des enfants atteints de troubles de santé est prise en compte pendant les temps scolaires et périscolaires, dans le cadre d'un P.A.I. Cette démarche doit être engagée, par les parents, auprès de la direction de l'école, qui se mettra en lien avec le médecin scolaire.

Pour ce qui est des allergies alimentaires, le service de restauration ne peut garantir l'exclusion d'un aliment dans les repas servis. Dans ce cas, le PAI est indispensable et les parents s'engagent à fournir un panier- repas de remplacement pour leur enfant. Ce repas doit être apporté en glacière, identifiée au nom de l'enfant. Il sera conservé à part, au froid. Le réchauffement se fera en micro-ondes, directement dans les contenants fournis par la famille.

En cas d'incident bénin, les agents peuvent donner de petits soins, mais ne sont pas autorisés à administrer des médicaments, ou soins particuliers, sauf s'ils ont été prévus dans le PAI. Le responsable légal est informé des incidents survenus durant le temps de restauration scolaire.

En cas d'évènement grave, mettant en péril la santé de l'enfant, les agents alertent et confient l'enfant aux services de secours (pompiers, SAMU) pour être conduit si besoin au centre hospitalier. Afin de prévenir le responsable légal, il est impératif de mettre à jour sur le site les coordonnées téléphoniques.

7- Règles de vie

Tout manquement aux règles de vie pourra faire l'objet de sanctions allant de l'avertissement écrit à l'exclusion temporaire ou définitive de la cantine. Le constat de désordres liés au comportement de l'enfant entraînera systématiquement la convocation des responsables légaux pour un entretien avec le Maire afin de régler les problèmes d'un commun accord.

8- Renseignements et inscriptions

Pour tout renseignement concernant les inscriptions, le règlement et l'organisation du service, il convient de contacter la mairie de St Julien-Chapteuil au 04 71 08 70 14, ou par mail : mairie@saintjulienchapteuil.fr.

9- Protection des données

La commune est responsable de la collecte et du traitement des données personnelles nécessaires à l'inscription de votre enfant à la cantine. Les informations sont exclusivement destinées aux personnels communaux chargés de l'enregistrement de l'inscription, de l'encadrement, à son prestataire du portail famille sur E-tickets, et autres tiers habilités par la loi. Les données sont conservées dans la limite fixée par les textes applicables en matière d'archives publiques. Les familles disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et d'un droit de réclamation auprès de la mairie.

L'inscription au service de restauration vaut acceptation de ce règlement.

Fait à Saint Julien-Chapteuil, le 2023

Le maire
A. FERRET